



VILLE DE GRACEFIELD
Au  de la Gatineau

AVIS À LA POPULATION

CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO : SQ 2017-001 INTERDICTION DE STATIONNER DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 6 « HIVER » Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 0 h et 6 h du 15 novembre au 15 avril, et ce, sur tout le territoire de la municipalité. Pour ce faire, la municipalité doit aviser la population par des affiches à chaque entrée de la municipalité

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX

LA DIRECTION